

# DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

Qu'est-ce qu'un don  
De police d'assurance  
vie?

Une police d'assurance vie constitue un excellent moyen de concrétiser un don substantiel avec une mise de fonds relativement modeste. Vous pouvez procéder au don d'une assurance vie de trois différentes manières :

- 1 don d'une nouvelle police d'assurance vie;
- 2 don d'une police d'assurance vie existante;
- 3 désignation d'une fondation ou d'un organisme comme bénéficiaire d'une assurance vie.

Quels sont les avantages  
de ce type de don?

Vous offrez un don important pour une prime modique, selon le cas.

Le geste est simple à réaliser et aucun document juridique n'est requis.

Don d'une **nouvelle police d'assurance vie** :

- vous recevez un reçu fiscal correspondant à la prime annuelle payée;
- vous êtes reconnu immédiatement pour votre don.

Don d'une **police d'assurance vie existante** :

- vous conservez le contrôle de vos actifs durant votre vie et minimisez l'impôt à payer à votre décès;
- vous obtenez un reçu d'impôt immédiat pour la juste valeur marchande de votre police et un reçu pour les primes que vous paierez

À qui s'adresse ce type  
de don?

Don d'une **nouvelle police d'assurance vie**

Toute personne de 25 à 65 ans en bonne santé souhaitant faire un don important, mais qui ne dispose pas nécessairement des liquidités requises.

Don d'une **police d'assurance vie existante**

Toute personne détenant une police d'assurance vie qui a vu ses besoins changer et veut faire un don considérable sans avoir recours à ses liquidités.

## Besoin de plus d'informations?

Pour plus d'informations sur le don par testament, communiquez avec la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation.



(514) 208-1212



info@madeli-aide.org

# DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

**Exemple d'un don d'une nouvelle police d'assurance vie**

M. et Mme Bourque souhaitent réaliser un don majeur à la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation en se procurant une police conjointe de 30 000 \$, payable au dernier décès, dont la Fondation sera bénéficiaire. Les primes garanties seront de 1 000 \$ sur 10 ans.

Dans un tel cas, la Fondation leur fera parvenir un reçu pour déduction fiscale pour un montant de 1 000\$, ce qui représente environ 450 \$ (45 %) par année. La Fondation étant propriétaire et bénéficiaire de l'assurance, elle recevra, au décès du dernier époux, le montant de 30 000 \$.

**Exemple d'un don d'une police existante**

Si les Bourque possèdent une assurance vie dont les primes sont payées, ils pourraient aussi la céder à la Fondation. Ils feraient ainsi le don de leur vivant et bénéficieraient d'un crédit d'impôt. Pour ce faire, la valeur marchande serait établie par un expert et apparaîtrait sur le reçu d'impôt émis par la Fondation.

**Exemple d'un don d'une police dont la Fondation est bénéficiaire mais non propriétaire et impact sur la succession**

Poursuivant le même objectif, M. et Mme Bourque pourraient aussi contracter une police d'assurance vie d'une valeur de 30 000\$ dont ils demeureraient propriétaires, mais qui aurait la Fondation comme bénéficiaire ou nommer la Fondation à titre de bénéficiaire d'une police existante. Dans cette situation, un crédit d'impôt serait octroyé au moment du dernier décès, permettant de réduire le fardeau fiscal de la succession d'un montant estimé à 14 400 \$.

Prenons l'exemple suivant : si au moment du dernier décès, le conjoint survivant touchait une pension de 40 000 \$ annuellement et détenait 75 000 \$ en REER ainsi que des placements de 200 000 \$ dans un compte courant.

Succession	Sans assurance vie au décès	Avec assurance vie au décès, dont la Fondation est bénéficiaire
Somme détenue dans un compte courant	200 000 \$	200 000 \$
Revenus imposables (pension et REER)	115 000 \$	115 000 \$
Impôts estimatifs à payer	(33 200 \$)	(33 200 \$)
Crédit d'impôt pour don	0 \$	14 400 \$
<b>Llegs total aux héritiers</b>	<b>241 800 \$</b>	<b>256 200 \$</b>

*Note :*

\* Les calculs figurant dans l'exemple ont été simplifiés pour fins de démonstration. La Fondation Madeli-Aide pour l'éducation ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustration. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tient compte des particularités applicables à votre situation.